
Instructions de l'inspecteur d'académie pour l'admission dans les classes de sixième des lycées, collèges classiques, modernes, techniques et cours complémentaires en 1960.

Numéro d'inventaire : 2012.01016

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1960

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : 6ème

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

Hc. -
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE MARITIME

ROUEN, le 24 Mars 1960

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Messieurs et Mesdames les Chefs d'établissements
Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices

INSTRUCTIONS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
POUR L'ADMISSION DANS LES CLASSES DE SIXIEME DES LYCEES, COLLEGES
CLASSIQUES, MODERNES, TECHNIQUES et COURS COMPLEMENTAIRES EN 1960

Rappel des instructions ministérielles en vigueur :

- Arrêté du 23 Novembre 1956 (B.O. n° 42 du 29.II.56 et BD de Nov.55 à déc.56 page 37
- Circulaire du 6 Mars 1958 (B.O. n° II du 13.3.58) ronéo du 26.3.58 n° 5 p. 8
- Circulaire du 18 Mars 1958 (B.O. n° 14 du 27.3.58) ronéo du 26.3.58 n° 5 p.10
- Circulaire du 4 avril 1958 (B.O. n° 16 du 17.4.58) ronéo du 15.4.58
- Circulaire du 18 avril 1958 (B.O. n° 18 du 2.2.58) ronéo du 25.4.58 n° 7
- Circulaire du 7 Juillet 1959 (RM/F n° 15 du 27.7.59) et BD de décembre 59 p.57
- Circulaire du 12 Mars 1959 (RM/F n° 6 du 23.3.59 et note ronéotypée n° 10 du 13 Avril 1959

DATE D'ENVOI DES DOSSIERS - Les dossiers complets doivent être envoyés aussitôt que possible. Ils devront être parvenus à MM. les Inspecteurs de l'Enseignement primaire pour le 25 AVRIL, délai à respecter rigoureusement.

Les instructions de la circulaire ministérielle du 12 Mars 1959 sont intégralement applicables en 1960.

Tous les élèves des Cours Moyens 2ème année } des écoles publiques
Cours Supérieurs }
Classes de 7ème des Lycées et Collèges,
seront examinés sur dossier.

En conséquence, et afin que les Commissions réunies auprès de Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement primaire soient en mesure de remplir la tâche qui leur est confiée par les instructions en vigueur, tous les établissements publics et toutes les écoles publiques de chaque circonscription, sans exception, feront parvenir à l'Inspecteur de l'Enseignement primaire, pour la date indiquée, les documents ci-après :

1°) Documents dont la présentation est obligatoire pour toutes les écoles

a) Liste de classement de tous les élèves candidats ou non à l'admission en classe de 6ème, du Cours Moyen 2ème année, Cours Supérieur ou classe de 7ème.

J'envoie à tous les établissements publics et écoles publiques de Seine-Maritime, l'imprimé nécessaire à l'établissement de cette liste de classement sans qu'il soit nécessaire de m'en faire la demande.

b) Dossiers scolaires des élèves de la classe de Cours Moyen 2ème année, Cours Supérieur ou classe de 7ème non candidats à l'entrée en sixième.

2°) Documents dont la présentation n'est obligatoire que si l'établissement ou l'école présente un ou plusieurs candidats en sixième :

a) Dossiers d'inscription établis au nom des candidats en sixième, élèves du Cours moyen 2ème année, Cours Supérieur ou Classe de 7ème.

b) Dossiers d'inscription établis au nom des candidats en sixième, élèves du Cours Moyen 1ère année ou de la Classe de fin d'études.

c) Bordereau récapitulatif des candidats en sixième

Il est indispensable d'établir chacune des pièces demandées selon les instructions précises figurant ci-après :

I - LISTE DE CLASSEMENT -

La liste imprimée qui vous sera envoyée se divise en 2 parties :

Première partie : Liste de tous les élèves du Cours Moyen 2ème année, du Cours Supérieur ou Classe de 7ème candidats ou non en sixième. .../...

- 2 -

Tous les élèves doivent y figurer dans l'ordre de classement déterminé par les résultats globaux.

Par résultats globaux, il convient d'entendre la moyenne (sur 20) des notes obtenues dans les matières notées en composition, et les notes obtenues en dehors des compositions dans ces mêmes matières, au cours des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours.

La note moyenne et le classement obtenus en Dictée suivie de questions et en calcul doivent figurer également sur la liste de classement. Je précise qu'il s'agit dans l'une et l'autre matière, de la note moyenne calculée suivant les indications données ci-dessus.

Vous remarquerez qu'il ne s'agit plus, comme les années passées, de la note moyenne obtenue en français, mais je vous invite à donner en particulier, sur le dossier des candidats en sixième (page 4) votre appréciation sur la valeur de ces candidats en composition française et grammaire.

Les noms des candidats en sixième seront soulignés en rouge sur la liste de classement.

Seconde partie : Liste, par ordre alphabétique, des candidats en sixième de la même école issus du Cours Moyen 1ère année et de la Classe de fin d'étude.

Les élèves de la même classe de Cours Moyen 1ère année et de la même classe de fin d'études, non candidats en sixième, ne doivent pas figurer sur la liste.

II - DOSSIERS DES ELEVES CANDIDATS A L'ENTREE EN SIXIEME -

Ces candidats ont déposé une fiche d'inscription anticipée avant le 31 Janvier 1960.

Il convient maintenant que soit établi pour chacun d'eux le dossier complet d'inscription en 6ème, au moyen de la notice d'inscription imprimée fournie par l'Inspection académique, notice qui contient l'énumération des pièces à fournir par les familles et par vos soins.

Je vous prie de bien vouloir me démander d'urgence le nombre de notices nécessaires et, à cet effet :

- m'adresser une enveloppe non affranchie portant l'adresse de votre Etablissement ou Ecole et susceptible de contenir le nombre de notices demandées;

- verser, dès réception des imprimés, une somme de 0,40 NF par notice à M. le Régisseur d'avances de l'Inspection académique, 22, Bd des Belges à ROUEN, C.C.P. 8403-15 ROUEN. Ne pas omettre d'indiquer l'objet de l'envoi des fonds au verso du mandat.

1°) Constitution du dossier d'inscription des candidats en 6ème issus de la classe de CM2, Cours Supérieur ou Classe de 7ème.

Le dossier d'inscription comprend :

- la notice imprimée remplie par la famille et complétée par vos soins;
- les pièces annexes : deux enveloppes affranchies portant l'adresse de la famille, et
- éventuellement, la dispense d'âge accordée par mes soins.

Par mesure de simplification des formalités administratives, la fiche d'état civil ne sera plus demandée aux élèves des écoles publiques candidats en 6ème. Les Chefs d'établissements, Directeurs d'école, ^{établissements ou} ~~instituteurs~~ rempliront et certifieront conformes au registre d'inscription détenu par l'école les renseignements d'état-civil fournis par la famille (voir notice page 3).

- 4 copies de composition faites en classe en décembre et en mars (2 copies de calcul et 2 copies de Dictée suivie de questions) exécutées sur feuilles volantes, corrigées, notées et classées suivant les prescriptions de ma note ronéotypée n° 23 du 24.II.1959, rappelées par ma note ronéotypée n° 4 du 10.2.1960.

Ces compositions seront insérées dans la notice d'inscription, afin que les Commissions chargées d'examiner les dossiers des candidats en 6ème aient à leur disposition, pour chaque candidat, l'ensemble du dossier le concernant (notice, compositions et pièces annexes).

.../...

- 4 -

Ce bordereau vous sera renvoyé par M. l'Inspecteur de l'Enseignement primaire après la session des Commissions, avec, en regard du nom de chaque candidat; la mention "admis sans examen" ou "doit subir l'examen d'admission en 6ème".

Cette pièce est indispensable si l'école a des candidats en sixième.

Ce bordereau doit être accompagné d'une enveloppe non affranchie portant l'adresse de votre école^{et} ainsi présentée :

Clos par nécessité,
L'Inspecteur de l'Enseignement
primaire,

Monsieur (ou Madame) le Directeur (Directrice)
de l'école de
(Seine-Maritime)

DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES CANDIDATS EN SIXIEME QUI ONT SOLICITE
UNE BOURSE NATIONALE

Il est bien précisé que les candidats à une bourse qui ont déjà produit le dossier de demande de bourse doivent obligatoirement, comme tous les candidats, constituer le dossier d'inscription en sixième demandé par les présentes instructions.

Le dossier de bourse permet de déterminer si le candidat peut recevoir l'aide de l'Etat et le montant éventuel de la bourse. Le dossier d'admission en sixième permet de déterminer l'aptitude scolaire du candidat. Ces deux dossiers ne font pas double emploi, ils sont indispensables l'un et l'autre.

Il y a lieu de faire ressortir très clairement le cas des candidats en sixième qui ont été avisés d'une décision de principe favorable au sujet de la demande de bourse nationale formulée avant le 10 Janvier dernier.

- Sur la liste de tous les élèves du Cours Moyen 2ème année ou de la classe de 7ème, la lettre -B- sera inscrite par vos soins à l'encre rouge en regard du nom des candidats aux bourses ayant été avisés de cette décision favorable.

- Tout candidat à une bourse nationale qui déciderait finalement de ne pas s'inscrire en sixième cette année devra ne le faire connaître afin d'éviter des recherches et des correspondances inutiles relatives à une demande de bourse qui se trouve finalement annulée.

- Tout candidat ayant sollicité une bourse pour entrer dans un établissement donné et qui déciderait maintenant de s'inscrire en sixième dans un établissement différent du premier doit le signaler. Mention doit en être portée sur sa notice d'inscription en 6ème.

ROLE DES COMMISSIONS

"La tâche des Commissions consistera à la fois à discerner soigneusement les enfants inaptes ou insuffisamment préparés à suivre avec profit une classe de sixième, et à appeler par contre, aux enseignements prolongés, des enfants bien doués qui pourraient en être écartés par la situation ou par le défaut d'information de leur famille.

Les propositions de la Commission seront portées à la connaissance des familles et accompagnées, le cas échéant, de conseils pour l'orientation des enfants. Ces conseils seront particulièrement insistants auprès des parents des bons élèves du Cours Moyen 2ème année, non candidats pour une classe de sixième" (C.M. du 12 Mars 1959).

Afin de faciliter la tâche des Commissions, je vous invite expressément à inciter les élèves que vous jugez aptes à suivre l'enseignement des classes de sixième et qui possèdent le niveau de connaissances requis, à constituer un dossier d'inscription même s'ils n'ont pas déposé la fiche d'inscription anticipée avant le 31 Janvier 1960.

Vous devancerez ainsi l'appel que les Commissions ne manqueront pas d'adresser aux familles des élèves aptes à entrer en sixième qui n'auraient pas déposé le dossier d'inscription avant le 25 avril.

o o o

EXAMEN PROBATOIRE D'ADMISSION EN SIXIEME

Session du 9 Juin 1960

Après la réunion des Commissions, vous serez avisés des décisions concernant les candidats de l'enseignement public admis en sixième sans examen ou devant subir l'examen probatoire d'admission en sixième.

.../...

